

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 64

22 janvier 2005

SOMMAIRE

123 Luxembourg S.A., Luxembourg-Kirchberg ...	3066	Erica S.A.H., Luxembourg	3040
A.J.I.L. C. & P. S.A., Consultants-Courtiers en Assurances, Luxembourg	3036	Ericsson Reinsurance S.A., Luxembourg	3027
AES Abigail, S.à r.l., Luxembourg	3065	Eurobureau S.A., Luxembourg	3044
AES Carly, S.à r.l., Luxembourg	3065	Euroklima S.A.H., Luxembourg	3027
Air Diagnostics Technologies S.A., Luxembourg ..	3046	European Consultant Union S.A.H., Luxembourg	3049
Algedal, S.à r.l., Rodange	3059	Family Estate Services S.A., Luxembourg	3041
Algemene Nederlandse Beheermaatschappij S.A., Bridel	3070	Financière Saint Georges S.A., Luxembourg	3036
Alma Finance S.A., Luxembourg	3046	Finav S.A., Luxembourg	3026
Amarillo Holding S.A., Luxembourg	3067	Flurwald Finanz S.A.H., Luxembourg	3068
Anima TV S.A., Bridel	3070	Gedena S.A., Luxembourg	3035
Axiome, S.à r.l., Luxembourg	3039	Gefco Participations S.A., Alzingen	3045
Azimuth Finance S.A., Luxembourg	3058	Gefco S.A., Alzingen	3045
B.B.K. S.C.I., Hagen	3047	Global Media Systems S.A., Luxembourg	3044
Balfour & Partners Management S.A., Windhof ..	3040	GM-IT, S.à r.l., Luxembourg	3037
Batavia S.A., Bridel	3070	Helius International, S.à r.l., Luxembourg	3054
Bati Expansion S.A., Pétange	3030	Horaine S.A.H., Luxembourg	3065
Biomedic Laboratories Holding S.A., Luxembourg	3065	Hornbach Baumarkt Luxembourg, S.à r.l., Ber- trange	3064
Bridel Investments S.A., Bridel	3069	Hornbach Baumarkt Luxembourg, S.à r.l., Ber- trange	3064
Business Solutions Builders (Luxembourg) S.A., Luxembourg	3049	Hornbach Baumarkt Luxembourg, S.à r.l., Ber- trange	3064
Capital International Emerging Markets Fund, Sicav, Luxembourg	3029	Hornbach Baumarkt Luxembourg, S.à r.l., Ber- trange	3064
Cleverdan S.A., Luxembourg	3039	Hornbach Baumarkt Luxembourg, S.à r.l., Ber- trange	3064
COFIPARINTER - Compagnie Financière de Par- ticipations Internationales S.A.H., Luxembourg .	3059	I.M.C., S.à r.l. - Image Media Communications, S.à r.l., Ehlerange	3037
Colinas S.A., Luxembourg	3039	Interpublic Group of Companies Holding (Luxem- bourg), S.à r.l., Luxembourg	3059
Compagnie Européenne de Révision, S.à r.l., Bridel	3071	Jafra Worldwide Holdings (Lux), S.à r.l., Luxem- bourg	3053
Compagnie Luxembourgeoise d'Investissements et de Conseils (C.L.I.C.) S.A., Luxembourg	3060	Lumber Holdings S.A., Luxembourg	3028
Corallia S.A., Luxembourg	3029	Luxembourg Machining Technology S.A., Lintgen	3071
Crown York Holding S.A., Luxembourg	3059	Luxembourg Machining Technology S.A., Lintgen	3071
Dabih, S.à r.l., Luxembourg	3039	Luxembourg Machining Technology S.A., Lintgen	3071
De Agostini Invest S.A., Luxembourg	3045	Luxembourg Machining Technology S.A., Lintgen	3072
De Luxe Holding S.A., Luxembourg	3028	Luxembourg Machining Technology S.A., Lintgen	3072
Discovery S.A.H., Luxembourg	3027	Luxidea S.A., Luxembourg	3049
E-Group Finance S.A., Luxembourg	3040	Majentel S.A., Luxembourg	3038
Edil International S.A., Luxembourg	3029		

Mavi Invest Company, S.à r.l., Luxembourg	3072	Sharies S.A., Mamer	3068
Mediaventures Holdings S.A., Luxembourg	3053	Siewit S.A., Luxembourg	3067
Mexel S.A., Luxembourg	3029	Sito S.A., Alzingen	3045
MHL Holdings, S.à r.l., Luxembourg	3067	SORETE S.A., Société de Recherche Thérapeu- tique Endovasculaire S.A., Luxembourg	3037
Montaigne Investissement S.A., Luxembourg	3045	Sofichem S.A., Luxembourg	3046
Montaigne Investissement S.A., Luxembourg	3045	Sofimat S.A.H., Luxembourg	3028
(Le) Monti Holding S.A., Bridel	3070	Steeple Asset Holding S.A., Luxembourg	3040
(Le) Monti Holding S.A., Bridel	3070	Stern Finance S.A., Luxembourg	3036
Moteka Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	3066	Sulinvest S.A., Luxembourg	3036
Nadine S.A., Luxembourg	3069	Sycomore Investments S.A., Luxembourg	3035
New Invest.Com S.A., Luxembourg	3069	TBA of Luxembourg, A.s.b.l., Canach	3033
NewTel S.A. & Cie S.E.C.S., Luxembourg	3058	Tecnovert Holding S.A., Luxembourg	3066
NewTel S.A., Luxembourg	3059	Textile International S.A., Luxembourg	3046
OCM Cineplex Galaxy, S.à r.l., Luxembourg	3060	Thomson Financial Luxembourg S.A., Luxem- bourg	3044
Pagilux S.A., Luxembourg	3044	Topvel Investments S.A., Luxembourg	3067
Pasie S.A., Luxembourg	3069	Totem Holdings S.A., Luxembourg	3049
Pellegrini Catering Overseas S.A., Luxembourg	3036	Trascania Holding S.A., Luxembourg	3053
Pescatore S.A., Luxembourg	3068	Tubeco Investments S.A., Luxembourg	3050
PFA Pension Luxembourg S.A., Luxembourg	3067	Veromaxis Holding S.A., Luxembourg	3027
Prada Participation, S.à r.l., Luxembourg	3026	Vianden Investment S.A., Luxembourg	3066
Preslin Holding S.A., Luxembourg	3068	Vision Financière S.A.H., Luxembourg	3058
Pro-Line S.A., Pétange	3068	W.M. Holding S.A., Luxembourg	3029
Probotec Limited, S.à r.l., Luxembourg	3040	Widenet Holding S.A., Luxembourg	3039
Proxi Finance S.A., Luxembourg	3058	World Massmedia S.A., Luxembourg	3028
Real Estate Investment 2, S.à r.l., Luxembourg	3035		
RMB International Sicav, Luxembourg	3066		
Sefirey Holding S.A., Luxembourg	3046		
Serenity S.A.H., Luxembourg	3053		

FINAV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 47.162.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 6 août 2003

- La cooptation de la société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Certifié sincère et conforme

FINAV S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2004, réf. LSO-AW03285. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann

(093127.3/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

PRADA PARTICIPATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 2.446.709,- EUR.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 67.507.

L'associé unique de la société a pris en date du 1^{er} juillet 2004 les résolutions suivantes:

- acceptation de la démission de Monsieur Tim Van Dijk en tant que gérant de la société avec effet immédiat;
- acceptation de la nomination de Monsieur Hans van de Sanden, domicilié au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2004, réf. LSO-AW03423. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(093120.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

EUROKLIMA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 12.142.

—
EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société EUROKLIMA S.A. qui s'est tenue en date du 18 octobre 2004 au siège social que:

Monsieur Serge Tabery ayant présenté sa démission en qualité d'administrateur de la société, il est décidé de pourvoir à son remplacement par la nomination de Monsieur Jean-Michel Hamelle, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La ratification de la nomination de Monsieur Jean-Michel Hamelle nommé en remplacement de Monsieur Serge Tabery ainsi que la question de la décharge à accorder à Monsieur Serge Tabery seront mises à l'ordre du jour de la plus proche Assemblée des Actionnaires.

Pour extrait conforme
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, réf. LSO-AW00572. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091695.3/806/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

VEROMAXIS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 64.683.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 mars 2004

Le mandat de Monsieur Norbert Werner, en tant qu'Administrateur, n'est pas renouvelé. Messieurs André Vanderperre et Norbert Schmitz sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. S.G.A. SERVICES S.A. est élu Administrateur pour une période de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour VEROMAXIS HOLDING S.A.
N. Schmitz
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW00997. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092660.3/1023/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

DISCOVERY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 28.991.

—
Le bilan au 31 mars 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW01002, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz
Administrateur

(092685.3/1023/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

ERICSSON REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 23.842.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, réf. LSO-AW00290, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société ERICSSON REASSURANCE S.A.
SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.
Signature

(092713.3/682/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

SOFIMAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 43.548.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 mai 2004

Le mandat de Monsieur Jean Bintner, en tant qu'Administrateur, n'est pas renouvelé. Monsieur Norbert Schmitz et S.G.A. SERVICES S.A. sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Jean-Marie Poos est élu Administrateur pour une période de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour SOFIMAT S.A.

N. Schmitz

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW00994. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092663.3/1023/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

LUMBER HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 23.530.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 juin 2004

Acceptation de la démission de Monsieur Jean Bintner en tant qu'Administrateur. Décharge lui est accordée jusqu'à ce jour.

Acceptation de la nomination de Monsieur Jean-Marie Poos comme nouvel Administrateur, en remplacement de Monsieur Jean Bintner, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de la prochaine Assemblée en 2009.

Pour LUMBER HOLDINGS S.A.

N. Schmitz

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW00990. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092665.3/1023/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

DE LUXE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 9.046.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW01000, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(092686.3/1023/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

WORLD MASSMEDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 93.957.

*Extrait du procès-verbal de la délibération du Conseil d'Administration de la Société, prise le 4 octobre 2004
à 15.15 heures au siège social
Résolution unique*

Le Conseil d'Administration décide de transférer - avec effet au 4 octobre 2004 - le siège social de la Société du 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, au 10, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

L'agent domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, réf. LSO-AW00420. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092890.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

MEXEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1415 Luxembourg, 9, rue de la Déportation.
R. C. Luxembourg B 47.598.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2004, réf. LSO-AW03348, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2004.

MEXEL S.A.

Signature

(092718.3/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

**CAPITAL INTERNATIONAL EMERGING MARKETS FUND,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 33.347.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2004, réf. LSO-AW03599, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(092733.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

EDIL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 81.837.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2004, réf. LSO-AW02208, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2004.

Signature.

(092736.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

CORALLIA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 74.850.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2004, réf. LSO-AW02404, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2004.

Signature.

(092737.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

W.M. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 93.900.

*Extrait du procès-verbal de la délibération du Conseil d'Administration de la Société, prise le 4 octobre 2004
à 15.00 heures au siège social
Résolution unique*

Le Conseil d'Administration décide de transférer - avec effet au 4 octobre 2004 - le siège social de la Société du 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, au 10, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

L'agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, réf. LSO-AW00410. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092891.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

BATI EXPANSION, Société Anonyme.
Siège social: L-4702 Pétange, 24, rue Robert Krieps.
R. C. Luxembourg B 104.023.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. ODESSA SECURITIES S.A., société anonyme de droit panaméen ayant son siège social à Panama, Salduba Building, 53rd Street East,

ici représentée par Marc Thill, réviseur d'entreprises à Luxembourg spécialement mandaté/e à cet effet par procuration en date du 25 octobre 2004,

2. Monsieur Frédéric Bonnefond, président directeur-général, demeurant à Autrans (38), France, Les Ronins, ici représenté par Madame Carine Grundheber, licencié en lettres modernes à Luxembourg spécialement mandaté/e à cet effet par procuration en date du 20 octobre 2004.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de BATI EXPANSION.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Pétange.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société pourra effectuer des prestations de service dans le domaine financier sous forme d'études et de conseils.

La société pourra également réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social, tant à Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 113.640 (cent treize mille six cent quarante euros) représenté par 11.364 (onze mille trois cent soixante-quatre) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 4.500.000 (quatre millions cinq cent mille euros) qui sera représenté par 450.000 (quatre cent cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 28 octobre 2009, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions

nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier mercredi du mois de janvier à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier août et finit le trente et un juillet de l'année suivante.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 juillet 2005.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les 11.364 (onze mille trois cent soixante-quatre) actions, assorties d'une prime d'émission globale de EUR 36.360 (trente-six mille trois cent soixante euros) ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1. ODESSA SECURITIES S.A.....	11.363	113.630
2. M. Frédéric Bonnefond.....	1	10
Totaux.....	11.364	113.640

Toutes les actions ainsi que la prime d'émission ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 150.000 (cent cinquante mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quatre mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 juillet 2010:

1. Monsieur Frédéric Bonnefond, président directeur-général, né le 25 avril 1952 à La Tronche, France, demeurant à Autrans (38), France, Les Ronins,

2. Monsieur Lucien Delesalle, conseiller, né le 25 octobre 1945 à Bruay-en-Artois (62), France, demeurant 10, Allée de l'Etang, 41000 Blois, France,

3. EUREFI, société anonyme de droit français ayant son siège social à Maison de la Formation, Centre Jean Monnet, 54414 Longwy, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Briey sous le numéro B 382 532 554.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 juillet 2010: SOGEC, SOCIETE DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE, société anonyme ayant son siège social au 359, boulevard des Technologies, 54715 Ludres, France.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 24, rue Robert Krieps, L-4702 Pétange.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer administrateur-délégué, avec pouvoir de gestion journalière sous sa seule signature, Monsieur Frédéric Bonnefond, président directeur-général, né le 25 avril 1952 à La Tronche, France, demeurant à Autrans (38), France, Les Ronins, qui déclare accepter.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au/x comparant/s, (tous) connu/s du notaire par noms, prénoms, états et demeures, le/s comparant/s a/ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Thill, C. Grundheber, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, vol. 22CS, fol. 49, case 4. – Reçu 1.500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2004.

J. Elvinger.

(093237.3/211/206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2004.

TBA OF LUXEMBOURG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-5415 Canach, 5, rue Hiel.

R. C. Luxembourg F 775.

—
STATUTS

Titre I^{er}. Général

Art. 1^{er}. Dénomination. La présente association sans but lucratif de droit luxembourgeois a la dénomination suivante: TBA OF LUXEMBOURG, A.s.b.l. et est enregistrée à Luxembourg.

Elle est appelée dans la suite de ces statuts «l'Association».

Art. 2. Siège. Le siège de l'Association se trouve à Canach, 5, rue Hiel, L-5415.

Art. 3. Objet. L'Association est dénuée de tout esprit de lucre. L'ensemble des fonds qui seront disponibles seront affectés à la poursuite de ses objectifs. L'Association se dédie à la promotion et à la défense de la pratique et du développement de la boxe thaï de tous genres et sous toutes ses formes. En vue de réaliser cet objet, l'Association pourra prendre toutes les mesures et initiatives quelles qu'elles soient, et faire tout acte juridique et effectuer toute opération mobilière, immobilière et financière nécessaire ou utile en vue de l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Durée. La durée de l'Association est illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par l'Assemblée Générale Extraordinaire de ses associés, pour autant que deux tiers des associés soient présents ou à défaut représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés peut être reconvoquée. Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée une seconde fois, les résolutions peuvent être adoptées, quel que soit le nombre des associés présents ou représentés. La résolution de dissoudre l'Association doit être prise à la majorité des deux tiers des associés présents ou représentés.

Art. 5. Ressources. Les revenus de l'association sont constitués par les cotisations de ses associés. En outre, elle peut aussi recevoir des contributions, des donations, des legs, des subsides, des subventions ou tous autres fonds résultant directement ou indirectement de ses activités.

Le montant des cotisations annuelles émanant de chaque associé ne peut excéder 50 euros.

Titre II. Associés

Art. 6. Associés. Le nombre des associés est illimité, mais ne peut pas être inférieur à trois.

Art. 7. Admission des associés. Une demande d'adhésion écrite doit être introduite par toute personne désirant être admise comme associé.

Dans sa demande d'adhésion comme associé, tout candidat doit indiquer:

1. son nom, ses prénoms, sa profession, son domicile et sa nationalité;
2. qu'il a lu les statuts de l'Association, qu'il les accepte et qu'il se considère lié par ceux-ci;
3. qu'il a lu le règlement interne de l'Association, qu'il l'accepte et qu'il se considère lié par celui-ci;
4. qu'il accepte de payer les montants réclamés par l'Association.

L'admission comme associé est soumise à la décision du Conseil d'Administration, qui jouit du droit souverain de décision.

En cas de rejet d'une demande d'adhésion, le Conseil d'Administration n'a pas à indiquer les raisons de ce rejet.

Art. 8. Cotisations annuelles des associés. Le Conseil d'Administration fixe le montant des cotisations annuelles à payer par les associés dans la limite de l'article 5.

Art. 9. Démission d'un associé. Tout associé pourra, par décision unilatérale notifiée au siège de l'Association sans préavis démissionner de ses fonctions ou sortir de l'Association. Tout membre qui ne respecte pas les présents statuts ainsi que le règlement intérieur de l'Association est réputé démissionnaire.

Art. 10. Exclusion d'un associé. L'exclusion d'un associé peut être prononcée par l'Assemblée Générale des associés statuant à la majorité des deux tiers. L'Assemblée Générale se prononcera par scrutin secret, après audition de l'associé dont l'exclusion est proposée, ou après que l'associé en question a été sommé d'expliquer sa conduite.

La non-observation des dispositions des présents statuts et/ou du règlement intérieur de l'Association constitue une raison suffisante d'exclusion.

Art. 11. Associés démissionnaires ou exclus. Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'Association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Ni l'associé démissionnaire ou exclu, ni ses héritiers ou successeurs légaux dans le cas du décès de l'associé n'ont de droits sur les biens de l'Association, ne peuvent réclamer des dédommagements, ni demander le scellage ou l'inventaire ou une copie des comptes ou de tout autre document.

Titre III. Organes

A) Conseil d'Administration

Art. 12. Composition, Nomination, Révocation. L'Association est gérée par un Conseil d'Administration composé de trois administrateurs au moins qui sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire. Les administrateurs sont révocables ad nutum par cette même Assemblée. En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants cooptent un nouveau membre qui finira le mandat.

Art. 13. Rôle, Fonctionnement, Représentation. Le Conseil d'Administration gère les affaires de l'Association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Le Conseil d'Administration soumet annuellement à l'approbation de l'Assemblée Générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Il prend ses décisions à la majorité des deux tiers des administrateurs.

L'Association est valablement engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 14. Décisions. Les résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises, entre autres, par fax ou par tout autre moyen électronique permettant une signature électronique.

Art. 15. Responsabilité des membres du Conseil d'Administration. Les membres du Conseil d'Administration n'ont aucune responsabilité personnelle concernant les engagements de l'Association. Leur responsabilité est limitée au respect de leurs obligations en tant que membre du Conseil d'Administration.

B) Assemblée Générale

Art. 16. Assemblée Générale Ordinaire. Outre les attributions légales, l'Assemblée Générale Ordinaire est compétente pour:

- nommer et révoquer les administrateurs et les commissaires;
- approuver les budgets et les comptes;
- modifier les statuts.

Elle est réunie par le Conseil d'Administration au moins une fois par an. L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée conformément aux articles 5 et 6 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif. La convocation se fera par tous les moyens.

L'Assemblée Générale Ordinaire se prononce à la majorité simple des associés présents au représentés. Aucun quorum n'est exigé.

Toute modification des statuts est publiée conformément à l'article 9 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Art. 17. Assemblée Générale Extraordinaire/affectation des biens de l'Association. L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par tous moyens par le Conseil d'Administration, selon les modalités prévues aux articles 5 et 6 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a les mêmes pouvoirs que l'Assemblée Générale Ordinaire. La décision de la dissolution de l'Association doit être prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire. En cas de dissolution de l'Association, l'Assemblée Générale Extraordinaire prononçant la dissolution décidera de l'affectation des biens de l'Association.

Le quorum exigé est de trois-quarts des associés. L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux-tiers des voix présentes ou représentées sauf dans les cas où les présents statuts prévoient une autre majorité.

Les délibérations des Assemblées Générales Extraordinaires sont portées à la connaissance des associés et des tiers par affichage au siège de l'Association et/ou par la voie prévue par l'article 18 des présents statuts.

Art. 18. Publication des décisions de l'Assemblée Générale. Toute résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire est portée à la connaissance des associés et des tiers par affichage au siège de l'Association et/ou par tout autre moyen qui garantit une information adéquate des associés et des tiers.

Art. 19. Année sociale/mode de règlement des comptes. L'exercice budgétaire commence le premier janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration soumet annuellement à l'approbation de l'Assemblée Générale les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Art. 20. Dispositions légales et règlement interne. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'au règlement interne en vigueur.

Associés fondateurs de l'association

Les soussignés:

- Daniel Lonereo, ouvrier, de nationalité italienne, demeurant à 208, route d'Arlon, L-8010 Strassen,
 - Daniel Giallombardo, Délégué commercial, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à 194, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg,
 - Laurent Hentges, Etudiant, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à 56, boulevard Jules Salentiny, L-2511 Cents,
 - Guy Kaulmann, Décorateur, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à 5, rue Hiel, L-6415 Canach,
- déclarent fonder entre eux une association sans but lucratif conformément à la loi modifiée du 21 avril 1928 laquelle adopte les statuts qui précèdent.

Fait à Luxembourg, le 5 mai 2004.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2004, réf. LSO-AV05255. – Reçu 322 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(092743.3/000/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

GEDENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 42.066.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW01870, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2004.

Signature.

(092742.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

REAL ESTATE INVESTMENT 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 87.534.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2004, réf. LSO-AW01395, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2004

Pour REAL ESTATE INVESTMENT 2, S.à r.l.

Signature

(092758.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

SYCOMORE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 40.938.

Extrait du procès-verbal de la délibération du Conseil d'Administration de la Société, prise le 4 octobre 2004

à 9.00 heures au siège social

Résolution unique

Le Conseil d'Administration décide de transférer - avec effet au 4 octobre 2004 - le siège social de la Société du 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, au 10, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Signature

L'agent domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, réf. LSO-AW00378. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092892.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

FINANCIERE SAINT GEORGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 84.526.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 12 novembre 2004, réf. LSO-AW02874, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(092770.3/1026/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

SULINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 75.058.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2004, réf. LSO-AW03030, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2004.

Signature.

(092775.3/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

PELLEGRINI CATERING OVERSEAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue J.-P. Beicht.
R. C. Luxembourg B 71.357.

Décision prise lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 4 novembre 2004:

L'Assemblée a décidé de transférer l'adresse du siège social de la société du 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg vers le 20, rue J.-P. Beicht, L-1226 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2004, réf. LSO-AW03340. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092777.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

A.J.I.L. C. & P. S.A., CONSULTANTS-COURTIERS EN ASSURANCES, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 68.314.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2004, réf. LSO-AW03029, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2004.

Signature.

(092778.3/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

STERN FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 53.746.

Extrait du procès-verbal de la délibération du Conseil d'Administration prise le 4 octobre 2004 à 14.15 heures au siège social
Résolution unique

Le Conseil d'Administration décide de transférer - avec effet au 4 octobre 2004 - le siège social de la Société du 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, au 10, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

L'agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, réf. LSO-AW00405. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092894.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

**SORETE S.A., SOCIETE DE RECHERCHE THERAPEUTIQUE ENDOVASCULAIRE S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 81.970.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2004, réf. LSO-AW3027, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2004.

Signature.

(092780.3/768/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

I.M.C. S.à r.l., IMAGE MEDIA COMMUNICATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Z.I. ZARE.
R. C. Luxembourg B 83.108.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2004, réf. LSO-AW02770, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour *IMAGE MEDIA COMMUNICATION, S.à r.l.*

Signature

(092782.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

GM-IT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 104.033.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le onze novembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Giuseppe Mastrolilli, électricien, demeurant à F-59170 Croix, 67, rue de Centenaire.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer, comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de GM-IT, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra à tout moment être transféré dans un autre endroit du Grand-Duché par simple décision de l'associé ou des associés.

Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, et en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, le siège pourra être transféré provisoirement dans un autre pays, mais il sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société pouvant l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet la vente et l'installation de matériel informatique.

Elle peut s'intéresser sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne et en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125,-) euros, chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Ces parts sociales ont toutes été souscrites par l'associé unique, Monsieur Giuseppe Mastrolilli.

Art. 6. Lorsque la société comprend plusieurs associés, les parts sont librement cessibles entre eux. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

Art. 10. L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille quatre.

Art. 13. A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaires à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- a) cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés ne puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

Art. 14. En cas de dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les émoluments.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert éventuellement l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à mille cent (1.100,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1.- Il se désigne gérant unique, pour une durée illimitée, avec tous pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

2) Il déclare que l'adresse de la société est fixée à L-2320 Luxembourg, 45, boulevard de la Pétrusse.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Mastrolilli, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 15 novembre 2004, vol. 429, fol. 27, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 novembre 2004.

U. Tholl.

(093264.3/232/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2004.

MAJENTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 77.599.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2004, réf. LSO-AW03026, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2004.

Signature.

(092783.3/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

AXIOME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 91.696.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2004, réf. LSO-AW02556, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

B. Otte

(092785.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

COLINAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 75.287.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2004, réf. LSO-AW03025, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2004.

Signature.

(092789.3/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

WIDENET HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 75.280.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2004, réf. LSO-AW03020, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2004.

Signature.

(092796.3/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

CLEVERDAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 77.594.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2004, réf. LSO-AW03017, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2004.

Signature.

(092798.3/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

DABIH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte-Zithe.
R. C. Luxembourg B 78.984.

*Extrait du procès-verbal du Conseil de Gérance de la société
tenu au 10, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg, en date du 4 octobre 2004 à 17.30 heures*

Résolution unique

Le Conseil de Gérance décide de transférer, avec effet au 4 octobre 2004, le siège social de la Société du 54, avenue pasteur, L-2310 Luxembourg, au 10, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

L'Agent domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, réf. LSO-AW00413. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092973.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

E-GROUP FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 71.239.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2004, réf. LSO-AW03016, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2004.

Signature.

(092801.3/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

BALFOUR & PARTNERS MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, route des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 86.051.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2004, réf. LSO-AW03014, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2004.

Signature.

(092803.3/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

**PROBOTECH LIMITED, Société à responsabilité limitée,
(anc. POWELL DUFFRYN RAIL LIMITED).**

Siège social: Cambrian House, Cardiff, United Kingdom.
Succursale: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 100.189.

Avec effet au 12 mai 2004, la maison-mère de la succursale luxembourgeoise PROBOTECH a changé de dénomination et, est à partir de cette date, enregistrée sous la dénomination de PROBOTECH LIMITED.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2004, réf. LSO-AW03303. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092811.3/534/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

ERICA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 21.633.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2004, réf. LSO-AW02856, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2004.

Signature.

(092842.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

STEEPLE ASSET HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 103.083.

Extrait du procès-verbal de la délibération du Conseil d'Administration prise le 4 octobre 2004 à 17.45 heures au siège social
Résolution unique

Le Conseil d'Administration décide de transférer - avec effet au 4 octobre 2004 - le siège social de la Société du 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, au 10, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

L'agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2004, réf. LSO-AW01123. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092895.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

FAMILY ESTATE SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.
R. C. Luxembourg B 104.032.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le trois novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. AIM SERVICES, S.à r.l., établie à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, (R. C. Luxembourg numéro B 74.676), ici représentée par Maître Guy Harles, Maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg,
 2. Madame Simone Retter, Maître en droit, demeurant à Luxembourg, 14, rue Erasme, L-2010 Luxembourg.
- Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société (ci-après, les «Statuts») qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci- après créées, une société anonyme sous la dénomination de FAMILY ESTATE SERVICES S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet social le conseil et l'assistance en organisation patrimoniale, ainsi que la coordination et le suivi des divers prestataires de services intervenant dans la protection et la mise en valeur des patrimoines de personnes physiques, familles ou groupes familiaux, et ce tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra notamment, dans le cadre de son objet social, exécuter ou faire exécuter tous traitements et analyses d'information relative au patrimoine de ses clients, et tous mandats d'organisation ou de gestion administrative, ainsi que toute autre activité se rattachant directement à son objet social, à l'exclusion de toute activité régie par la loi sur le secteur financier.

Elle pourra en outre exercer toutes activités civiles, mobilières, immobilières, industrielles et financières qui se rattachent à cet objet ou qui sont susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société pourra encore s'intéresser par voie de financement, de participation ou de toute autre manière dans toute affaire, entreprise, ou société, tant luxembourgeoise qu'étrangère, ayant un objet analogue, similaire ou connexe à celui de la société, ou qui sont de nature à en favoriser le développement.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'administration, des succursales ou bureau tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminent il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à cent quatre-vingt-treize mille quatre cents euros (EUR 193.400,-) représenté par mille neuf cent trente-quatre (1.934) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois de juin à 15 heures 30. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la loi.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si tous les administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à l'unanimité des voix des administrateurs en fonction de la société.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La société sera engagée par la signature collective de l'administrateur-délégué et d'un administrateur.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

VI. Exercice social Bilan

Art. 15. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel que augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2005.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions de la Société comme suit:

(1) AIM SERVICES, S.à r.l., susmentionnée: mille sept cent trente actions	1.730
(2) Madame Simone Retter, susmentionnée: deux cent quatre actions.	204
Total: mille neuf cent trente-quatre actions	1.934

Toutes les actions ont été entièrement libérées par paiement en numéraire, de sorte que le montant de EUR 193.400,- (cent quatre-vingt-treize mille quatre cents euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de la Loi de 1915.

Estimation des frais

Les parties comparantes déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de trois mille trois cents euros (3.300,- EUR).

Assemblée générale des actionnaires

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale des actionnaires de la Société à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir constaté que celle-ci est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- (i) Le nombre d'administrateurs de la Société est fixé à cinq (5);
- (ii) Le nombre de commissaires aux comptes de la Société est fixé à un (1);
- (iii) Sont nommés administrateurs de la Société pour une durée de 6 ans, leur mandat se terminant lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2009:

(a) Monsieur Paul Mousel, Maître en droit, demeurant professionnellement à L-2010 Luxembourg, 14, rue Erasme, né à Luxembourg, le 15 octobre 1953,

(b) Monsieur Claude Kremer, Maître en droit, demeurant professionnellement à L-2010 Luxembourg, 14, rue Erasme, né à Luxembourg, le 27 juillet 1956,

(c) Monsieur Guy Harles, Maître en droit, demeurant professionnellement à L-2010 Luxembourg, 14, rue Erasme, né à Luxembourg, le 4 mai 1955,

(d) Madame Simone Retter, Maître en droit, demeurant professionnellement à L-2010 Luxembourg, 14, rue Erasme, née à Bettembourg, le 13 juin 1961,

(e) Monsieur Claude Radoux, conseil économique, demeurant à L-1135 Luxembourg, 6, avenue des Archiducs, né à Luxembourg, le 27 août 1963.

L'assemblée générale, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société et la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

(iv) Est nommé commissaire aux comptes de la Société pour une durée d'un an: Monsieur Frans Elpers, demeurant 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, né le 13 août 1944.

(v) Le siège social de la société est fixé à L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux représentants des comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Harles, S. Retter, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2004, vol. 22CS, fol. 53, case 1. – Reçu 1.934 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2004.

G. Lecuit.

(093265.3/220/201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2004.

THOMSON FINANCIAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 60.358.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 4 octobre 2004, réf. LSO-AV00496, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(092848.3/267/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

PAGILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 7-9, rue Philippe II / Place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 58.262.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2004, réf. LSO-AW02888, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alzingen, le 17 novembre 2004.

Signature.

(092850.3/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

GLOBAL MEDIA SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.

R. C. Luxembourg B 42.390.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2004, réf. LSO-AW02892, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alzingen, le 17 novembre 2004.

Signature.

(092853.3/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

EUROBUREAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 13.027.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2004, réf. LSO-AW02895, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alzingen, le 17 novembre 2004.

Signature.

(092854.3/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

GEFCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5836 Alzingen, 6, rue Wester.
R. C. Luxembourg B 44.091.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2004, réf. LSO-AW03322, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alzingen, le 17 novembre 2004.

Signature.

(092857.3/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

GEFCO PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5836 Alzingen, 6, rue Wester.
R. C. Luxembourg B 64.277.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2004, réf. LSO-AW03323, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alzingen, le 17 novembre 2004.

Signature.

(092858.3/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

SITO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5836 Alzingen, 6, rue Wester.
R. C. Luxembourg B 74.115.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2004, réf. LSO-AW03325, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alzingen, le 17 novembre 2004.

Signature.

(092859.3/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

DE AGOSTINI INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve.
R. C. Luxembourg B 41.170.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2004, réf. LSO-AW03230, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Signature.

(092870.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

MONTAIGNE INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 89.783.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2004, réf. LSO-AW03227, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2004.

Signature.

(092880.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

MONTAIGNE INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 89.783.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2004, réf. LSO-AW03224, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2004.

Signature.

(092877.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

AIR DIAGNOSTICS TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 89.811.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2004, réf. LSO-AW03218, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2004.

Signature.

(092871.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

ALMA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 95.125.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2004, réf. LSO-AW03222, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2004.

Signature.

(092874.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

TEXTILE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 50.159.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2004, réf. LSO-AW03590, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Signature.

(092884.2/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

SOFICHEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 88.652.

Extrait du procès-verbal de la délibération du Conseil d'Administration prise le 4 octobre 2004 à 14.00 heures au siège social
Résolution unique

Le Conseil d'Administration décide de transférer - avec effet au 4 octobre 2004 - le siège social de la Société du 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, au 10, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

L'agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, réf. LSO-AW00403. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092896.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

SEFIREY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 11.021.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2004, réf. LSO-AW02508, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2004.

Pour SEFIREY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(092900.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

B.B.K. S.C.I., Société Civile Immobilière.
Siège social: L-8366 Hagen, 29, rue de Steinfort.
R. C. Luxembourg E504.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le neuf novembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

1. Monsieur Paul Karier, menuisier, demeurant à L-8366 Hagen, 29, rue de Steinfort.
2. Madame Viviane Schmit, épouse de Monsieur Paul Karier, sans état particulier, demeurant à L-8366 Hagen, 29, rue de Steinfort.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société civile familiale, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les comparants une société civile qui existera entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourront le devenir ultérieurement.

Cette société sera régie par les présents statuts, ainsi que par les lois luxembourgeoises, notamment les articles 1832 à 1872 du Code civil.

Art. 2. La société a pour objet, dans la limite d'opérations de caractère strictement civil, et, à l'exclusion de toutes opérations de caractère commercial:

l'acquisition, la vente, la mise en valeur, la mise en location et la gestion de tous biens mobiliers et immeubles.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières et plus particulièrement cautionner toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son prédit objet ou susceptibles de le favoriser.

Art. 3. La société prend la dénomination suivante: B.B.K. S.C.I.

La dénomination sociale doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

Art. 4. Le siège social est fixé à Hagen.

Il pourra être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner dans les six premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre, par lettre recommandée à ses co-associés.

Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice pour le rachat des parts de l'associé sortant. Les éléments de l'état de situation serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-), divisé en cent (100) parts d'intérêt de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, réparties comme suit:

1. Monsieur Paul Karier, menuisier, demeurant à L-8366 Hagen, 29, rue de Steinfort, cinquante parts	50
2. Madame Viviane Schmit, épouse de Monsieur Paul Karier, sans état particulier, demeurant à L-8366 Hagen, 29, rue de Steinfort, cinquante parts	50
Total: cent parts	100

Toutes les parts d'intérêt sont entièrement libérées par des versements en espèces dans la caisse de la société.

Art. 7. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être transmises à des tiers ou non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés, ces derniers, en cas de refus d'agrément, s'obligent à reprendre les parts moyennant paiement de leur valeur, à fixer par voie d'expertise des éléments de l'état de situation.

La cession de parts d'intérêts doit être constatée par un acte authentique ou sous seing privé.

Pour être opposable à la société, la cession doit être faite conformément à l'article 1690 du Code civil. Pour être opposable aux tiers, la cession doit faire l'objet d'une publicité au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Art. 8. Chaque part donne droit à la propriété sociale et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts qui existent.

Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les associés essayeront dans la mesure du possible d'obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un des associés.

L'incapacité juridique, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou plusieurs des associés ne mettront pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'incapacité, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus pour l'exercice de leurs droits de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixera leurs pouvoirs et la durée de leur fonction.

Le ou les gérants représenteront la société tant en justice que vis-à-vis de tiers.

Art. 11. Les associés se réunissent en assemblée générale toutes les fois que les affaires de la société ou les associés représentant un quart du capital social le requièrent.

Art. 12. Les convocations aux assemblées ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés quinze jours au moins à l'avance avec indication sommaire de l'objet de la réunion.

L'assemblée pourra même se réunir sur simple convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 13. Tous les associés ont droit d'assister à l'assemblée générale et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un mandataire. L'assemblée ne pourra délibérer que si au moins la moitié des associés, représentant la moitié des parts émises, est présente ou représentée.

Lorsque l'assemblée générale est appelée à délibérer dans les cas prévus à l'article 16 ci-après, elle doit être composée au moins de trois quarts des associés représentant les trois quarts de toutes les parts.

Si ces conditions ne sont pas remplies l'assemblée est convoquée à nouveau et elle délibère valablement, quelque soit le nombre des associés et des parts qu'ils représentent, mais uniquement sur les points ayant figuré sur l'ordre du jour de la première réunion.

Art. 14. Toutes les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents, sauf ce qui est stipulé aux articles 13 alinéa 2 et 16 où les décisions devront être prises à la majorité des trois quarts.

Chaque associé présent ou représenté à l'assemblée a autant de voix qu'il a de parts, sans limitation.

Art. 15. L'assemblée générale ordinaire annuelle entend le rapport de la gérance, discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle autorise tous actes excédant les pouvoirs du ou des gérants. Elle nomme les gérants et fixe leurs pouvoirs, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat.

Art. 16. L'assemblée générale statuera à la majorité des trois quarts des parts émises sur les propositions de modification des statuts, notamment d'augmentation ou de réduction du capital et de la division afférente en parts sociales; de dissolution, de fusion ou scission ou de transformation en société de toute autre forme, d'extension ou des restrictions de l'objet social.

Art. 17. Les délibérations des assemblées sont consignées sur un registre spécial signé par les associés.

Art. 18. La gérance tient une comptabilité régulière des opérations sociales. Elle établira au 31 décembre et pour la première fois le 31 décembre 2004 un état de situation contenant la liquidation du passif et de l'actif de la société.

Les produits nets de la société, constatés par l'état de situation annuelle, déduction faite des frais généraux, des charges sociales et des amortissements, constituent le bénéfice net.

Ce bénéfice, sauf la partie qui serait mise en réserve par l'assemblée générale ordinaire, sera distribué entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 19. Toutes contestations éventuelles, qui peuvent s'élever entre associés ou entre la société et un associé ou ayant droit d'associé au sujet des affaires sociales pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, sont soumises à la juridiction du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A cette fin, tout associé ou ayant droit d'associé doit faire élection de domicile au siège de la société. A défaut de pareille élection de domicile toutes assignations, significations sont valablement faites au parquet du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du Code civil ainsi que les dispositions de la loi du 15 août 1915 et ses modifications ultérieures trouvent leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Le montant de frais, rémunérations et charges incombant à la société en raison des présentes est estimé sans nul préjudice à la somme de six cent quinze Euros (EUR 615,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Première résolution

L'adresse du siège social est fixé à L-8366 Hagen, 29, rue de Steinfort.

Deuxième résolution

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Paul Karier, menuisier, demeurant à L-8366 Hagen, 29, rue de Steinfort, lequel aura tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature, y compris ceux de donner hypothèque et mainlevée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: P. Karier, V. Schmit, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 9 novembre 2004, vol. 358, fol. 29, case 7. – Reçu 12,50 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 novembre 2004.

H. Beck.

(093267.3/201/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2004.

BUSINESS SOLUTIONS BUILDERS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2445 Luxembourg, 43, rue des Roses.

R. C. Luxembourg B 56.277.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2004, réf. LSO-AW02292, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Signature.

(092904.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

TOTEM HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 14.560.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2004, réf. LSO-AW02507, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2004.

Pour TOTEM HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(092910.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

EUROPEAN CONSULTANT UNION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 21.885.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2004, réf. LSO-AW02506, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2004.

Pour EUROPEAN CONSULTANT UNION S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(092911.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

LUXIDEA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 83.325.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2004, réf. LSO-AW02548, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2004.

Pour LUXIDEA S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(092912.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

TUBECO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 104.031.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) TANGO MANAGEMENT SERVICES S.P.R.L., avec siège social à B-1150 Bruxelles, 4, avenue Saint Jean,
- 2) INTERPRISE BRUSSELS S.A., avec siège social à B-1310 La Hulpe, 92, avenue Reine Astrid,
- 3) Monsieur Stéphane Janson, administrateur de sociétés, demeurant à F-31500 Toulouse, 56, chemin Malclabel, représentés par Monsieur Pierre Goffinet, employé privé, demeurant à L-4963 Clemency, 8, rue Haute, en vertu de trois procurations sous seing privé données en date du 14 octobre 2004.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er} - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TUBECO INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois, cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir en de telles circonstances.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent quarante mille euros (240.000,- EUR) représenté par deux mille quatre cents (2.400) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions sont et resteront nominatives.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les termes et conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Art. 6.

1) Cession libre

Le transfert d'actions entre vifs à titre onéreux n'est soumis à aucune restriction au cas où elle a lieu au profit de:

1. un ou plusieurs actionnaires;
2. une filiale d'une société-actionnaire;
3. toute personne morale dont une société-actionnaire est elle-même filiale (société-mère);
4. toute autre filiale de la personne morale visée sub 3^o (société-soeur d'une société-mère).

2) Droit de préemption

Tout transfert d'actions autre que celui visé au paragraphe précédent, entre vifs et à titre onéreux est soumis à un droit de préemption en faveur des actionnaires existants.

L'actionnaire qui désire céder ses actions (ci-après dénommé «le candidat-cédant») doit offrir ses actions à l'intervention du Conseil d'Administration à tous les autres actionnaires (ci-après dénommés «actionnaires titulaires d'un droit de préemption»). A cette fin, le candidat-cédant informe le Conseil d'Administration de son intention en y incluant l'identité du candidat-acquéreur, le nombre d'actions qui sont cédées ainsi que le prix et modalités de paiement proposés par le tiers candidat-acquéreur.

Le Conseil d'Administration doit informer les actionnaires titulaires d'un droit de préemption, de l'intention du candidat-cédant endéans les dix jours de la réception de la notification dont question à l'alinéa qui précède.

Les actionnaires titulaires d'un droit de préemption exercent leur droit de préemption proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions. Chaque actionnaire titulaire du droit de préemption qui désire utiliser son droit de préemption doit faire ceci pour l'entièreté des actions sur laquelle porte proportionnellement son droit de préemption et doit en faire la communication au Conseil d'Administration endéans les vingt (20) jours de leur information conformément à l'alinéa qui précède.

S'il apparaît que tous les actionnaires titulaires d'un droit de préemption n'utilisent pas leur droit de préemption, la part proportionnelle du droit de préemption des actionnaires qui ont exercé leur droit de préemption sera augmentée proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions. Cette extension du droit de préemption est communiquée par le Conseil d'Administration à ces actionnaires endéans les dix (10) jours de l'expiration du délai de vingt (20) jours dont question ci-avant.

Si les actionnaires concernés désirent également exercer leur droit de préemption pour le montant ainsi augmenté d'actions, ils doivent le faire sur l'entièreté des actions sur laquelle porte proportionnellement leur droit de préemption et doivent en informer le Conseil d'Administration endéans les dix (10) jours, après qu'ils en aient été informés conformément à l'alinéa qui précède. Par accord sous seing privé entre les actionnaires concernés un accord de répartition peut être conclu. Cet accord est, le cas échéant, communiqué en même temps au Conseil d'Administration.

En principe, le droit de préemption doit être exercé au prix offert par le candidat-acquéreur pour autant qu'il s'agisse d'une offre de bonne foi. Néanmoins, au cas où les actionnaires titulaires du droit de préemption ne sont pas d'accord sur le prix proposé, ils peuvent, en accord commun avec le candidat-cédant, faire désigner un expert qui déterminera le prix endéans les trente (30) jours de sa désignation. A défaut d'accord sur l'expert, celui-ci sera désigné par le juge compétent statuant comme en référé. Les frais de désignation de l'expert seront supportés par le candidat-cédant.

Si à l'échéance de la procédure prédécrite, il apparaît que pour toutes les actions offertes par le candidat-cédant, le droit de préemption a été exercé, le Conseil d'Administration informera immédiatement le candidat-cédant et les actionnaires qui ont utilisé leur droit de préemption, de l'attribution des actions. Les actionnaires qui ont utilisé leur droit de préemption disposeront d'un délai de trois (3) mois pour payer le prix des actions, sans intérêts. Ce délai commence le jour de la notification de l'attribution par le Conseil d'Administration.

Si à l'échéance de la procédure prédécrite, il apparaît que pour toutes les actions offertes par le candidat-cédant, le droit de préemption n'a pas été exercé, le candidat-cédant aura le droit de céder l'entièreté des actions initialement offertes au candidat-acquéreur, aux prix et conditions offerts par ce dernier. Le Conseil d'Administration en informe les actionnaires qui ont exercé leur droit de préemption.

Les dispositions qui précèdent sont d'application sur tous les transferts à titres onéreux, également lorsqu'elles s'opèrent par vente publique, volontairement ou en vertu d'une décision judiciaire, d'actions, d'obligations convertibles, de droits de souscription ou autres titres donnant droit à des actions émises par la Société.

A peine de nullité, chaque notification en application des alinéas précédents, devra être faite par lettre recommandée et le délai court à partir de la date postale.

Titre III - Conseil d'administration

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 8. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que les intérêts de la société le requièrent. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 9. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 10. La société sera valablement engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs délégués.

Le premier administrateur-délégué sera nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Tout procès impliquant la société, que ce soit comme demandant ou comme défendant, sera traité au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par un administrateur délégué à cet effet.

Titre IV - Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra excéder six ans.

Titre V - Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi de juin de chaque année à 11.00 heures et pour la première fois en l'an 2006.

Titre VI - Année sociale, Affectation des bénéfices

Art. 15. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2005.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII - Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Titre VIII - Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital social comme suit:

1) TANGO MANAGEMENT SERVICES S.P.R.L., préqualifiée, mille cinq cent soixante-dix actions.	1.570
2) INTERPRISE BRUSSELS S.A., préqualifiée, huit cents actions.	800
3) Monsieur Stéphane Janson, préqualifié, trente actions	30
Total: deux mille quatre cents actions	2.400

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cinquante pour cent (50 %) moyennant apport en espèces, de sorte que la somme de cent vingt mille euros (120.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire.

Constataion

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à approximativement 4.230,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment constitués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont nommés administrateurs:
 - a) TANGO MANAGEMENT SERVICES S.P.R.L., avec siège social à B-1150 Bruxelles, 4, avenue Saint Jean,
 - b) INTERPRISE BRUSSELS S.A., avec siège social à B-1310 La Hulpe, 92, avenue Reine Astrid,
 - c) Monsieur Stéphane Janson, administrateur de sociétés, né à Angers (France), le 1^{er} septembre 1961, demeurant à F-31500 Toulouse, 56, chemin Malclabel.
- 3) Est nommée commissaire aux comptes: STRATEGO INTERNATIONAL, société à responsabilité limitée avec siège social à 167, route de Longwy, L-1941 Luxembourg.
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009.
- 5) Est nommé administrateur-délégué de la société: TANGO MANAGEMENT SERVICES S.P.R.L., avec siège social à B-1150 Bruxelles, 4, avenue Saint Jean.
- 6) Le siège social de la société est fixé au 167, route de Longwy, L-1941 Luxembourg.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.
Signé: P. Goffinet, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 27, case 9. – Reçu 2.400 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2004.

P. Frieders.

(093269.3/212/191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2004.

SERENITY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, Allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 73.340.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW01950, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2004.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(092923.3/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

TRASCANIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 61.986.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2004, réf. LSO-AW02599, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Signature.

(092946.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

MEDIAVENTURES HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 78.699.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2004, réf. LSO-AW03327, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2004.

Signature.

(092948.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

JAFRA WORLDWIDE HOLDINGS (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 93.799.

Extrait des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société le 11 novembre 2004

Il résulte du procès-verbal des résolutions de l'associé unique du 11 novembre 2004 que l'associé unique a décidé de nommer comme gérant supplémentaire de la Société, pour une durée indéterminée, M. Roland Weber, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg, avec effet au 11 novembre 2004.

Pour publication et réquisition

HALSEY GROUP, S.à r.l.

Le domiciliataire

Signatures

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2004, réf. LSO-AW03087. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(093139.3/230/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

HELIUS INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 104.078.

—
STATUTES

In the year two thousand four, on the fifth day of November.

Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Joseph David Hackmey, retired, born on the 2nd of January 1945 in Tel Aviv, Israel, residing in 17, Kensington Palace Gardens, London W8 4QQ, England,

here represented by Mr Angelo Schenkers, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in London, on the 22nd of October 2004.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name HELIUS INTERNATIONAL, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by one hundred (100) shares with a par value of one hundred and twenty-five Euro (125.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may purchase its own shares.

However, if the purchase price is in excess of the nominal value of the shares to be purchased, the purchase may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to purchase its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the purchased shares.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum. In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2004.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party, Mr Joseph David Hackmey, represented as stated here above, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand seven hundred and fifty Euro (1,750.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following managers:
 - Mr Angelo Schenkens, lawyer, born on the 25th of August 1975 in Amsterdam (Netherlands), residing professionally in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
 - Mr Bart Zech, lawyer, born in the 5th of September 1969 in Putten (Netherlands), residing professionally in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

The Company will be engaged by the sole signature of one of the managers.

- 2) The address of the corporation is fixed at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le cinq novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Joseph David Hackmey, retraité, né le 2 janvier 1945 à Tel Aviv, Israël, demeurant au 17 Kensington Palace Gardens, Londres W8 4QQ (Angleterre),

ici représenté par Monsieur Angelo Schenkens, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée à Londres, datée du 22 octobre 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: HELIUS INTERNATIONAL, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2004.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante, Monsieur Joseph David Hackmey, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille sept cent cinquante euros (1.750,- EUR).

Décision de l'associé unique

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants:
 - Monsieur Angelo Schenkers, juriste, né à Amsterdam (Pays-Bas), le 25 août 1975, demeurant professionnellement à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès;

- Monsieur Bart Zech, juriste, né à Putten (Pays-Bas) le 5 septembre 1969, demeurant professionnellement à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

La société sera valablement engagée par la signature d'un seul des gérants.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Schenkers, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2004, vol. 22CS, fol. 57, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2004.

G. Lecuit.

(093863.3/220/260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.

PROXI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 66.959.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2004, réf. LSO-AW02590, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Signature.

(092949.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

AZIMUTH FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 61.971.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2004, réf. LSO-AW02591, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Signature.

(092953.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

VISION FINANCIERE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 41.118.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2004, réf. LSO-AW02592, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Signature.

(092954.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

NewTel S.A. & Cie S.E.C.S., Société en commandite simple.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 53.688.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2004, réf. LSO-AW02595, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Signature.

(092955.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

NewTel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 45.640.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2004, réf. LSO-AW02598, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Signature.

(092958.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

INTERPUBLIC GROUP OF COMPANIES HOLDING (LUXEMBOURG), S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 74.293.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévu par l'article 316 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 décembre 2003 de la société mère, THE INTERPUBLIC GROUP OF COMPANIES, Inc. enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2004, réf. LSO-AW02599, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Signature.

(092959.3/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

CROWN YORK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte-Zithe.
R. C. Luxembourg B 72.822.

*Extrait du procès-verbal de la délibération du Conseil d'Administration de la société,
prise le 4 octobre 2004 à 10.30 heures au 10, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg*

Résolution unique

Le Conseil d'Administration décide de transférer, avec effet au 4 octobre 2004, le siège social de la Société de 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, au 10, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

L'Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2004, réf. LSO-AW02724. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092976.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

**COFIPARINTER - COMPAGNIE FINANCIERE DE PARTICIPATIONS INTERNATIONALES S.A.,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 55.802.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2004, réf. LSO-AW03378, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(093144.3/3842/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

ALGEDAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4831 Rodange, 152, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 43.212.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2004, réf. LSO-AW02161, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 9 novembre 2004.

Signature.

(093096.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

OCM CINEPLEX GALAXY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12 500,-

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 102.995.

Par résolution datée du 12 octobre 2004, le conseil de gérance de la société OCM CINEPLEX GALAXY, S.à r.l., à décidé de transférer le siège social de la société du 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2004, réf. LSO-AW02579. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092992.3/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENTS ET DE CONSEILS (C.L.I.C.) S.A.,

Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 104.079.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Denis Sylvain Coenca, administrateur de sociétés, demeurant à Eaton Square, 73, Londres SW 1 W 9 AW (Royaume-Uni),

2. Monsieur Jean-Claude Fabiani, administrateur de sociétés, demeurant Avenue Léo Errera, 32, à B-1180 Uccle (Belgique),

tous deux ici représentés par Monsieur Benoît Duvieusart, Maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations émises à Luxembourg, le 25 octobre 2004;

Lesdites procurations, après signature ne varietur par tous les comparants et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société (ci-après, les «Statuts») qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination

Il est établi entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENTS ET DE CONSEILS (C.L.I.C.) S.A. (ci-après, la «Société»).

Art. 2. Siège Social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision du conseil d'administration de la Société.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration de la Société, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le conseil d'administration de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société - Dissolution

La Société est établie pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société prise de la manière requise pour la modification des présents Statuts, telle que prescrite à l'article 21 ci-après.

Art. 4. Objet Social

L'objet de la société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Capital social

Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

Art. 6. Actions

Les actions sont et resteront nominatives.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par chaque actionnaire. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions

Le transfert des actions se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Assemblée des actionnaires de la Société

Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le dernier mercredi du mois d'avril à 11h30 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration de la Société constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires de la Société pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation

Les délais de convocation et quorums requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 10. Administration de la Société

La Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société. Les actionnaires détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

Art. 11. Réunion du conseil d'administration de la Société

Le conseil d'administration de la Société peut nommer un président parmi ses membres et pourra désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société et des assemblées générales des actionnaires de la Société.

Les réunions du conseil d'administration de la Société seront convoquées par le président du conseil d'administration de la Société ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera, en principe, au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration de la Société sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du conseil d'administration de la Société et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration de la Société se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration de la Société en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le conseil d'administration de la Société ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration de la Société. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce conseil d'administration de la Société. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration de la Société peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 11. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration de la Société (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 12. Procès-verbal de réunion du conseil d'administration de la Société

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société seront signés par le président du conseil d'administration de la Société qui en aura assumé la présidence ou par deux administrateurs de la Société.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en existe un) ou par tout administrateur de la Société.

Art. 13. Pouvoirs du conseil d'administration de la Société

Le conseil d'administration de la Société est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée sur les sociétés commerciales (ci-après, la «Loi de 1915») ou par les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration de la Société.

Art. 14. Délégation de pouvoirs

Le conseil d'administration de la Société peut nommer un délégué à la gestion journalière, administrateur ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière. La nomination d'un administrateur nécessite l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Le conseil d'administration de la Société est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 15. Signatures autorisées

La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou par les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration de la Société et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

En ce qui concerne la gestion journalière, la Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux membres du conseil d'administration de la Société.

Art. 16. Conflit d'intérêts

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté(e) ou invalidé(e) par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou son administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le conseil d'administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société qui devra ratifier une telle transaction.

Art. 17. Commissaire aux comptes

Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou, dans les cas prévus par la loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonctions. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Art. 18. Exercice social

L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Affectation des bénéfices

Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la

Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration de la Société et devront être payés aux lieu et place choisis par le conseil d'administration de la Société. Le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi de 1915.

Art. 20. Dissolution et liquidation

La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société adoptée dans les mêmes conditions que celles nécessaires pour modifier les Statuts, auxquelles il est fait référence à l'article 21 ci-dessous. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société décidant de la liquidation. Une telle assemblée générale des actionnaires de la Société déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 21. Modifications statutaires

Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires de la Société dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi de 1915.

Art. 22. Droit applicable

Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi de 1915.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2005.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et paiement

Les statuts étant ainsi arrêtés, les comparants déclarent que les actions de la Société ont été souscrites comme suit:

(1) Monsieur Denis Sylvain Coenca précité: trois cent neuf actions	309
(2) Monsieur Jean-Claude Fabiani précité: une action	1
Total: trois cent dix actions.	310

Les comparants déclarent que toutes les actions ont été entièrement libérées par paiement en numéraire, de sorte que le montant de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de la Loi de 1915.

Estimation des frais

Les parties comparantes déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale des actionnaires

Les comparants pr-qualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale des actionnaires de la Société à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir constaté que celle-ci est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- (i) le nombre d'administrateurs de la Société est fixé à trois;
- (ii) le nombre de commissaires aux comptes de la Société est fixé à un;
- (iii) sont nommés administrateurs de la Société:
 - (a) Monsieur Denis Sylvain Coenca, administrateur de sociétés, né à Neuilly-sur-Seine le 20 décembre 1954, demeurant à Eaton Square, 73, Londres SW 1 W 9 AW (Royaume Uni);
 - (b) Madame Simone Retter, Maître en droit, née à Luxembourg le 13 juin 1961, ayant son adresse professionnelle 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg; et
 - (c) Monsieur Benoît Duvieusart, Master of Laws, né à Luxembourg le 27 janvier 1961, ayant son adresse professionnelle 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg;
- (iv) est nommée commissaire aux comptes de la Société: LUX-FIDUCIAIRE, ayant son siège social 12, rue Sainte Zithe à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 65.819;
- (v) le siège social de la société est fixé au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite aux représentants des comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Duvieusart, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2004, vol. 22CS, fol. 52, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2004.

G. Lecuit.

(093861.3/220/243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.

HORNBACH BAUMARKT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, Z.A.I. Bourmicht.

R. C. Luxembourg B 63.906.

Le bilan au 28 février 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2003, réf. LSO-AE04132, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(093013.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

HORNBACH BAUMARKT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, Z.A.I. Bourmicht.

R. C. Luxembourg B 63.906.

Le bilan au 29 février 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2003, réf. LSO-AE04133, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(093023.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

HORNBACH BAUMARKT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, Z.A.I. Bourmicht.

R. C. Luxembourg B 63.906.

Le bilan au 28 février 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2003, réf. LSO-AE04134, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(093019.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

HORNBACH BAUMARKT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, Z.A.I. Bourmicht.

R. C. Luxembourg B 63.906.

Le bilan au 28 février 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2003, réf. LSO-AE04135, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(093025.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

HORNBACH BAUMARKT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, Z.A.I. Bourmicht.

R. C. Luxembourg B 63.906.

Le bilan au 28 février 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 août 2003, réf. LSO-AH04018, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(093014.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

AES ABIGAIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital souscrit: EUR 192.081.300,-.**Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 79.151.

Par résolution en date du 27 mai 2004, les associés ont décidé la nomination aux postes de gérant de:
 - Jamie R. Gebbia, avec adresse professionnelle au 4300, Wilson Boulevard, VA 22203 Arlington, United States;
 - Mark Barnett, avec adresse professionnelle au 5d, Herbert H. Dowweg, 4542 Nm Hoek, Netherlands,
 avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, en remplacement de Peter Kuijs et Steven P. Clancy.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2004, réf. LSO-AW03332. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093000.3/581/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

AES CARLY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital souscrit: EUR 12.500,-.**Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 79.116.

Par résolution en date du 27 mai 2004, l'associé unique a décidé la nomination aux postes de gérant de:
 - Jamie R. Gebbia, avec adresse professionnelle au 4300, Wilson Boulevard, VA 22203 Arlington, United States;
 - Mark Barnett, avec adresse professionnelle au 5d, Herbert H. Dowweg, 4542 Nm Hoek, Netherlands,
 avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, en remplacement de Peter Kuijs et Steven P. Clancy.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2004, réf. LSO-AW03331. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093003.3/581/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

BIOMEDIC LABORATORIES HOLDING S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 57.923.

*Extrait du procès-verbal de la délibération du Conseil d'Administration de la société
 BIOMEDIC LABORATORIES HOLDING S.A. (la «société») prise le 4 octobre 2004 à 8.30 heures
 au 10, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg*

Résolution unique

Le Conseil d'Administration décide de transférer - avec effet au 4 octobre 2004 - le siège social de la Société de 54,
 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, au 10, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

L'Agent domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, réf. LSO-AW00399. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093004.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

HORAINE S.A., Société Anonyme Holding.Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 39.848.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution, reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du
 29 octobre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2004, volume 22CS, folio 55, case 7, que la société anonyme
 holding HORAINE S.A., avec siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, a été dissoute, que sa liquidation
 est close, les livres et documents sociaux étant conservés pendant cinq ans à Luxembourg, à l'ancien siège de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2004.

E. Schlessler.

(093006.3/227/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

TECNOVERT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 24.039.

*Extrait du procès-verbal de la délibération du Conseil d'Administration de la société TECNOVERT HOLDING S.A.
(la «société») prise au 10, rue Sainte Zithe, Luxembourg, le 4 octobre 2004 à 9.15 heures*

Résolution unique

Le Conseil d'Administration décide de transférer - avec effet au 4 octobre 2004 - le siège social de la Société de 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg au 10, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

Signature

L'Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, réf. LSO-AW00395. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093007.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

RMB INTERNATIONAL SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 55.509.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2004, réf. LSO-AW03645, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2004.

C. Lanz / F. Nilles

Mandataire Commercial / Sous-Directeur Principal

(093012.3/1183/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

VIANDEN INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 71.209.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2004, réf. LSO-AW01260, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2004.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(093015.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

MOTEKA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 78.401.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 12 novembre 2004, réf. LSO-AW03081, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2004.

A. Schwachtgen.

(093137.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

123 LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg-Kirchberg, 2, rue Alphonse Weicker.
R. C. Luxembourg B 55.215.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2004, réf. LSO-AW02138, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 9 novembre 2004.

Signature.

(093103.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

PFA PENSION LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 47, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 40.460.

Il résulte d'une lettre du 1^{er} novembre 2004 que Monsieur Jan Holst-Pedersen, demeurant à L-1725 Luxembourg, a démissionné de son poste d'administrateur de la société PFA PENSION LUXEMBOURG S.A. avec effet immédiat.

Luxembourg, le 5 novembre 2004.

Pour PFA PENSION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2004, réf. LSO-AW03581. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092761.3/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

TOPVEL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 44.992.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2004, réf. LSO-AW01257, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2004.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(093016.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

SIEWIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 35.492.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2004, réf. LSO-AW01254, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2004.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(093018.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

AMARILLO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 45.822.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2004, réf. LSO-AW03376, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(093145.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

MHL HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 89.353.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 12 novembre 2004, réf. LSO-AW03085, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2004.

A. Schwachtgen.

(093138.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

SHARIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Mamer.
R. C. Luxembourg B 75.485.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2004, réf. LSO-AW01251, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2004.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(093022.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

PRO-LINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Pétange.
R. C. Luxembourg B 56.057.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2004, réf. LSO-AW01248, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(093024.3/984/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

PESCATORE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 67.789.

Le bilan au 31 décembre 2003 enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2004, réf. LSO-AW01245, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2004.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(093027.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

PRESLIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 87.291.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2004, réf. LSO-AW03276, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Signature

Un mandataire

(093043.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

FLURWALD FINANZ S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 25.003.

DISSOLUTION

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 15 juin 2004 que:

- 1) décharge a été accordée aux administrateurs, commissaire aux comptes, liquidateur et commissaire au contrôle de la liquidation;
 - 2) la liquidation est clôturée;
 - 3) les livres et documents sociaux seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social;
 - 4) mandat a été donné à la FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., de faire tous décomptes de frais.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2004.

Signature
Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2004, réf. LSO-AW03039. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093109.3/506/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

NEW INVEST.COM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 94.210.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2004, réf. LSO-AW03272, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Signature
Un mandataire

(093045.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

PASIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 35.490.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2004, réf. LSO-AW01242, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2004.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

(093051.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

BRIDEL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8124 Bridel, 15, rue des Carrefours.
R. C. Luxembourg B 74.270.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2004, réf. LSO-AW03719, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2004.

B. ten Brinke
Administrateur

(093053.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

NADINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 71.454.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2004, réf. LSO-AW01228, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2004.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

(093083.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

LE MONTI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8124 Bridel, 15, rue des Carrefours.
R. C. Luxembourg B 60.548.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2004, réf. LSO-AW03734, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2004.

B. ten Brinke

Administrateur

(093077.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

LE MONTI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8124 Bridel, 15, rue des Carrefours.
R. C. Luxembourg B 60.548.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2004, réf. LSO-AW03736, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2004.

B. ten Brinke

Administrateur

(093082.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

ALGEMENE NEDERLANDSE BEHEERMAATSCHAPPIJ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8124 Bridel, 15, rue des Carrefours.
R. C. Luxembourg B 80.766.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2004, réf. LSO-AW03709, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2004.

B. ten Brinke

Administrateur

(093058.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

ANIMA TV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8124 Bridel, 15, rue des Carrefours.
R. C. Luxembourg B 72.520.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2004, réf. LSO-AW03711, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2004.

B. ten Brinke

Administrateur

(093060.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

BATAVIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8124 Bridel, 15, rue des Carrefours.
R. C. Luxembourg B 55.218.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2004, réf. LSO-AW03713, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2004.

B. ten Brinke

Administrateur

(093062.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

COMPAGNIE EUROPEENNE DE REVISION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8124 Bridel, 15, rue des Carrefours.
R. C. Luxembourg B 37.039.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2004, réf. LSO-AW03729, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2004.

M. Kaskas

Gérant

(093071.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

LUXEMBOURG MACHINING TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch.
R. C. Luxembourg B 59.262.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire en date du 9 décembre 2002 a pris acte de la démission du Réviseur d'entreprises en place, la COMPAGNIE DE REVISION et a appelé aux fonctions de nouveau Réviseur d'entreprises, HRT REVISION, S.à r.l., 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le n° B 51.238, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, à savoir jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2004, réf. LSO-AV05907. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093028.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

LUXEMBOURG MACHINING TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch.
R. C. Luxembourg B 59.262.

EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 14 juillet 2003, le mandat de la société HRT, S.à r.l., en tant que Réviseur d'Entreprises a été renouvelé pour une durée de 1 an et viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2003.

L'assemblée Générale a donné décharge au Réviseur d'Entreprises pour l'exercice de son mandat jusqu'au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2004, réf. LSO-AV05904. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093031.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

LUXEMBOURG MACHINING TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch.
R. C. Luxembourg B 59.262.

EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 19 août 2004, le mandat de la société HRT, S.à r.l., en tant que Réviseur d'Entreprises a été renouvelé pour une durée de 1 an et viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2004.

L'assemblée Générale a donné décharge au Réviseur d'Entreprises pour l'exercice de son mandat jusqu'au 31 décembre 2003.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2004, réf. LSO-AV05900. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(093036.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

LUXEMBOURG MACHINING TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch.

R. C. Luxembourg B 59.262.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 novembre 2003, réf. LSO-AK05217, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(093033.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

LUXEMBOURG MACHINING TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch.

R. C. Luxembourg B 59.262.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 11 octobre 2004, réf. LSO-AV02380, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(093039.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

MAVI INVEST COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.

R. C. Luxembourg B 90.680.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2004, réf. LSO-AW01223, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2004.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(093086.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.
